

Subvention à la location de broyeur de végétaux

Pontivy Communauté exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2005.

La collecte des déchets ménagers est organisée selon 3 types :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte sélective des matériaux recyclables ;
- La collecte des déchets dans le réseau des déchèteries du territoire.

Cette action s'inscrit dans les objectifs de Pontivy Communauté d'augmentation du service à la population, de développement de la prévention des déchets et de réduction à la source en ciblant les déchets verts des particuliers.

En effet, les déchets verts sont le plus important gisement apporté en déchèteries : en 2022, 6 228 tonnes ont été déposées dans les six déchèteries du territoire (pour comparaison, le tonnage de gravats s'élève à 3 520 tonnes et celui de tout venant à 2 921 tonnes). Il est donc pertinent de le réduire afin de limiter les coûts de traitement (entre 250 000 et 300 000 €) mais aussi les allers-retours des usagers en déchèteries, le trafic routier lié au transport de ces déchets (traités à Gueltas et Evellys)...

Pour rappel, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit par le Règlement sanitaire départemental (article 84) et le Code de l'environnement (article L541-21-1)

Dans cette optique, Pontivy Communauté vous propose une subvention à la location d'un broyeur de végétaux. L'objectif étant de permettre, favoriser, le broyage des déchets verts et la réutilisation in situ pour limiter les apports en déchèterie, encourager les pratiques du paillage et du compostage.

Cette subvention s'élève à 50€TTC la journée de location (25€TTC la demi-journée) par foyer, elle est attribuée sous condition de domiciliation sur le territoire de Pontivy Communauté et utilisation du broyat au jardin.

Le formulaire à remplir et nous retourner est en fin de document.

Pensez à en faire profiter vos voisins, amis !

1. Intérêts du broyage de végétaux :

Outre les intérêts présentés auparavant (limiter les déplacements et apports en déchèterie), cette pratique présente l'avantage de pouvoir disposer d'un stock de matière sèche utilisable en paillage et apport dans le composteur.

a. Le paillage

Le paillage consiste à recouvrir le sol, le pourtour des plantes, d'une fine couche de végétaux. Il a de nombreux avantages :

- Par sa décomposition, enrichir le sol et apporter des éléments nutritifs aux plantes ;
- le protéger des écarts de température ;
- conserver l'humidité en évitant l'évaporation excessive;
- favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol ;
- éviter la pousse des « mauvaises herbes » et de la mousse ;
- favoriser la biodiversité...

Vous pouvez utiliser les tontes de pelouse sèches, les feuilles mortes ou le broyat issu de vos déchets verts ! Vos déchets verts sont des ressources.

b. Le compostage

Le compostage est la décomposition contrôlée des déchets organiques en présence d'air. Cette pratique permet de valoriser ses déchets organiques en un fertilisant naturel : le compost.

Cette pratique nécessite, en plus d'une bonne aération, un contrôle de l'humidité et un équilibre carbone/azote. **Aussi, un apport de broyat, matière sèche riche en carbone, peut vous y aider !**

Une fois par mois, Pontivy Communauté met à disposition gratuitement des composteurs individuels, appelez le numéro Vert 0 800 21 21 06 pour vous inscrire.

2. Conseils pratiques

Il y a plusieurs moyens de broyer ses déchets verts :

- ➔ A la tondeuse (thermique ou électrique), pour les feuilles et petites branches (fraichement coupées notamment) jusqu'à 1 cm de diamètre;
- ➔ Au broyeur électrique ou thermique pour les branches plus grosses. Les broyeurs thermiques conviennent aux très grands jardins, aux vergers.

Pour les branches de plus de 10 cm, faites des bûches !

Se préparer :

- ➔ Vérifier que votre véhicule soit adapté au transport ;
- ➔ Préparer sa zone et vérifier l'accessibilité : une surface dégagée, stable et plane, s'assurer qu'il ne peut pas se renverser ;

Se protéger : casque anti-bruit, gants, lunettes/visière de protection, chaussures résistantes.

Précautions d'utilisation :

- ➔ Maintenir les enfants et les animaux à distance ;
- ➔ Ne pas forcer le passage des branches, les tenir à l'extrémité et ne pas pousser avec la main ;
- ➔ Broyer de préférence des branches fraîchement coupées, elles sont plus souples et plus tendres ;
- ➔ Enlever feuillages et brindilles au préalable pour faciliter le passage des branches ;
- ➔ Respecter la réglementation en termes de nuisances sonores ;
- ➔ **Attention aux cailloux !**

Demandez conseil à votre loueur de matériel.

Ne taillez pas les haies pendant la période de nidification : mi-mars à fin juillet (recommandation de l'Office français de la biodiversité).

AIDE À LA LOCATION DE BROYEUR

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Coordonnées du demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse : Commune :

Téléphone : Adresse mail :

Charte d'engagement :

Je soussigné(e) atteste avoir loué un broyeur pour des végétaux produits sur le territoire de Pontivy Communauté.

Désirant bénéficier de l'aide financière à hauteur de 50€TTC la journée (25€TTC la demi-journée), proposée par la collectivité, je m'engage à utiliser moi-même le broyat obtenu comme amendement organique et à ne pas le déposer en déchèterie.

Date : Signature :

Documents à fournir :

- Le présent formulaire, avec la charte d'engagement ci-dessus dûment signée
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Un RIB
- Une copie de la facture de location

Le dossier complet est à envoyer par courrier à :

Pontivy Communauté

Service Déchet

1 Place Ernest Jan, 56300 Pontivy

Ou par mail : julien.briault@pontivy-communaute.bzh